

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S6- 58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le 23 octobre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 octobre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léïli, M. JOUYET Josy Constant, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

REPRESENTES :

Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole a donné pouvoir à M. VIGNAL Charles.
M. DI RUGGIERO Patrick a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.
Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise a donné pouvoir à Mme EDMOND Sabrina
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. ZENON Charles
M. MARSEIL Benchico a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

Soit : 24 membres présents
05 membres représentés

SECRETAIRE de SEANCE : Madame MANUEL Francette

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU
MARCHE DE MANDAT SEMSAMAR DE REALISATION DES TRAVAUX DE
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ECOLE RAYMONDE AUGUSTIN
« REMUNERATION MANDATAIRE »**

Accusé de réception en préfecture
9714219711090-20201023-D-VDB-
20-S6-58-DE Page 1 sur 3
Date de réception préfecture :
30/10/2020

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché de mandat confié par la commune à la SEMSAMAR pour la réalisation des travaux de démolition-reconstruction de l'Ecole Raymonde Augustin entré en vigueur le 27 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencé D/VDB/18-S4-33 en date du 25 mai 2018, portant signature de l'Avenant n°1 au marché de mandat conclue avec la SEMSAMAR, pour la réalisation des travaux de démolition-reconstruction de l'Ecole Raymonde Augustin,

Considérant l'avenant n°1 au marché de mandat conclu avec la SEMSAMAR portant la réception des travaux au 3^{ème} trimestre 2020.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de COVID-19 a imposé l'arrêt de l'opération durant deux mois, rallongeant d'autant la durée des travaux.

Considérant que la collectivité a dû consentir un AVENANT N°2, afin de prolonger la date prévisionnelle de réception des travaux jusqu'au 4^{ème} trimestre de l'année 2020 d'une part et de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle d'autre part

Considérant la proposition de rémunération du mandataire suite à l'évolution du coût d'objectif du projet, de l'accompagnement de la collectivité pour la mise en place des mesures Covid sur le chantier, le montage d'un nouveau dossier de demande de financement

Considérant que pour acter de la modification du montant de la rémunération du mandataire, conformément à l'article 16 du CCVAE dans ses dispositions relatives à la « REMUNERATION DU MANDATAIRE-AVANCES », il convient de signer l'AVENANT N°3.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1- D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de mandat conclu avec la SEMSAMAR pour modifier le montant de sa rémunération du mandataire comme suit :

- Montant de la rémunération initiale : 90 000 € HT soit 97 650 € TTC
- Montant de l'avenant 17 000 € HT soit 18 445 € TTC
- Nouveau montant de la rémunération 107 000 € HT soit 116 095 € TTC

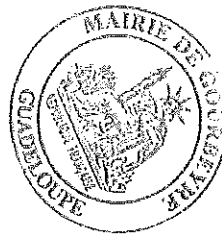
ARTICLE 2- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de mandat ci-annexé et tout acte y afférent.

Accusé de réception en préfecture 971-219711090-20201025-D-VDB- 20-S6-58-DE Date de réception préfecture : 30/10/2020

ARTICLE 3- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, et publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

ARTICLE 4- Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
Le Maire,

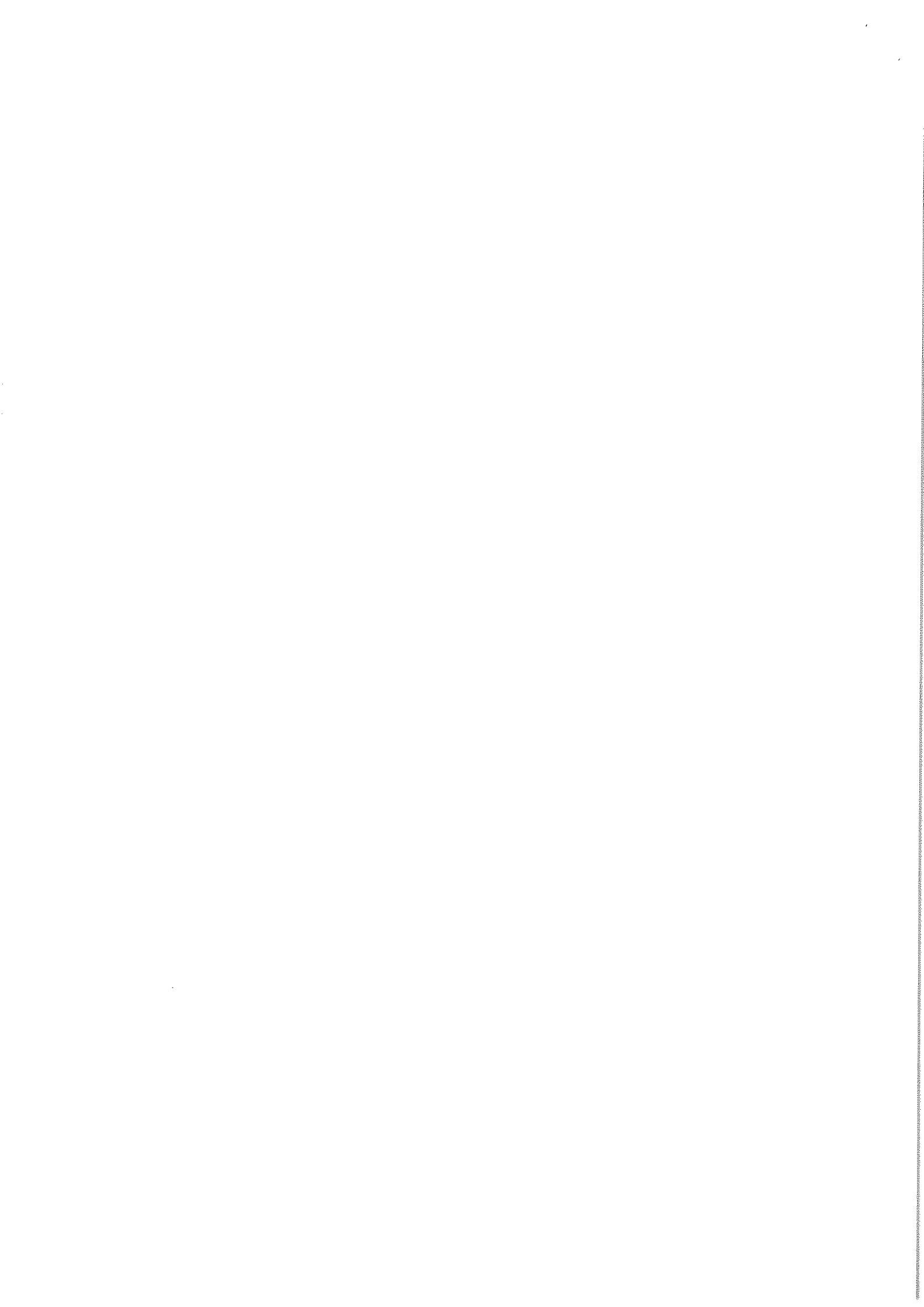


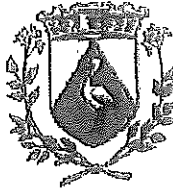
Claude Edmond
Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le 30 OCT. 2020

Affichage le

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20201023-D-VDB-
20-S6-58-DE Page 3 sur 3
Date de réception préfecture :
30/10/2020





COMMUNE DE GOURBEYRE

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MANDAT
Rémunération Mandataire

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE GOURBEYRE
Hôtel de Ville
Avenue Louis Philippe Longueteau
97 113 Gourbeyre
Tel : 0590 99 08 15
Fax : 0590 92 16 76

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SEMSAMAR
Parc d'activités de la Jaille
Bâtiment 2
97 122. BAIE-MAHAULT
Tel : 0590 32 36 00 / fax 0590 32 16 67

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Contrat de mandat pour la réalisation des travaux de démolition et reconstruction de l'Ecole Raymonde Augustin

■ Date de la notification du marché public par la Commune : 27/09/2016

Le coût de l'Ouvrage est provisoirement évalué à 3 000 000 € HT, conformément à l'article 2 de la convention initiale

■ Montant du marché public

- Taux de rémunération du mandataire : Le montant de la rémunération forfaitaire provisoire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de 90 000 € HT ; soit 97 650 € TTC



D - Objet de l'avenant.

Modification introduite par le présent avenant : Modification du montant de la rémunération, conformément à l'article 16 du CCVAE : **REMUNERATION DU MANDATAIRE-AVANCES**

1. Article 16.1.1 – Montant

Le montant de la rémunération forfaitaire provisoire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT : 90 000 € HT

TVA au taux de 8.5 % : Montant 7 650 €

Montant TTC : 97 650 €

✓ Montant Avenant : 17 000 € soit 18 445 € HT

proposition de rémunération complémentaire pour le mandataire suite à l'évolution du coût d'objectif du projet et de l'accompagnement de la collectivité pour la mise en place des mesures Covid sur le chantier et le montage d'un nouveau dossier de demande de financement.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

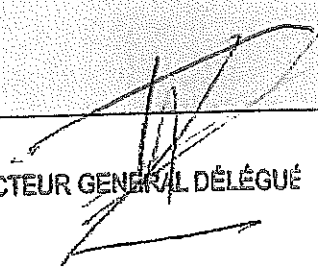
NON

OUI

- Montant rémunération Initial : 90 000 € soit 97 650 TTC
- Montant Avenant : 17 000 € HT soit 18 445 € TTC
- Nouveau Montant de la Rémunération : 107 000 € HT soit 116 095 € TTC

Le comptable assignataire du fait du présent avenant n°2 à la convention de mandat est la trésorerie de Basse-Terre.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le Directeur Général De la SEMSAMAR Laurent PINSEL	Baie-Mahault, Le,	



DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

M. Laurent PINSEL

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Gourbeyre, le

Le pouvoir adjudicateur

Le Maire de la Commune de Gourbeyre

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

